

Union des Syndicats de l'Équipement CFDT

Tél. : n° 01 40 81 24 00

mail : ufe-cfdt@i-carre.net

30 passage de l'Arche

92055 LA DEFENSE CEDEX



Projet de loi sur la fonction publique : une remise en cause des garanties statutaires

Se conformant aux déclarations présidentielles du mois de septembre dernier, le gouvernement vient d'adresser aux organisations syndicales un projet de loi et des projets de décrets dont les principales mesures visent à encourager les fonctionnaires à changer de métier, à pousser vers la sortie un certain nombre d'entre eux sans attendre qu'ils partent à la retraite et à autoriser le placement de travailleurs intérimaires dans la fonction publique par les sociétés d'intérim.

Un véritable bouleversement des règles statutaires ! Tout cela **sans négociation avec les partenaires sociaux** au moment où la « rénovation du dialogue social » dans la fonction publique est prônée officiellement et où le ministère de la fonction publique a organisé un groupe de travail sur le sujet avec les organisations syndicales.

Les quelques mesures positives des projets de textes...

Un des objectifs des textes proposés est de permettre une plus grande mobilité des agents au sein de la fonction publique de l'État, mais aussi au sein des trois fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière.

Plusieurs mesures sont prévues :

- ouverture plus large de la position de détachement, suppression de la limite fixant à 15% la progression maximale de la rémunération dans ce cas,
- prise en compte de la carrière dans l'emploi de détachement pour le calcul des droits à pension,
- possibilité d'un accès direct dans un corps ou un cadre d'emploi de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière pour les fonctionnaires qui demandent une mobilité.

Le principe d'un accompagnement financier de la mobilité au sein de la fonction publique de l'État ou dans une autre fonction publique est prévu afin de garantir au fonctionnaire le maintien de sa rémunération globale malgré sa mobilité...

La CFDT ne peut que faire un accueil favorable aux possibilités nouvelles de mobilité ouvertes par ces textes, sous réserve, toutefois, de pouvoir en discuter les conditions afin de vérifier que les intérêts des fonctionnaires sont préservés !

....Ne sauraient masquer les profondes remises en cause des garanties statutaires !

Le projet du gouvernement consiste à mettre au chômage les fonctionnaires de l'État dont il n'aurait plus besoin lorsqu'il procède à des restructurations ministérielles.

Ainsi, « en cas de suppression ou de modification substantielle de son emploi », le fonctionnaire serait placé en position de « réorientation professionnelle » pendant deux ans, période au cours de laquelle il subirait une action de reconversion professionnelle.

Pendant cette période, les compléments de rémunération (primes) attachés au grade ne seraient pas garantis. Ce serait donc à lui de supporter financièrement les aléas d'organisation de son administration.

A l'issue de la période de deux ans, **le fonctionnaire pourrait être placé d'office en position de mise en disponibilité**. En clair, le fonctionnaire qui n'aurait pas réussi à retrouver un poste (privé ou public) serait sans travail et sans traitement du seul fait que l'administration se réorganiserait ! On mesure les conséquences de cette procédure pour les fonctionnaires du MEDAD si elle était en vigueur actuellement !

Mais la volonté du gouvernement de se débarrasser d'une partie de ses fonctionnaires ne s'arrête pas là. Un « droit au départ » avec un préavis de trois mois est organisé pour les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans une autre administration ou même dans une entreprise privée. Un pécule est également institué pour les agents qui démissionnent de la fonction publique notamment dans le cadre d'une restructuration des services, cette mesure ne concerne pas les plus anciens....

Par ailleurs, le projet de loi élargit la possibilité pour le fonctionnaire d'occuper cumulativement plusieurs emplois à temps non complet des trois fonctions publiques. En d'autres termes, le fonctionnaire pourrait être poussé à accepter le cumul de plusieurs emplois s'il veut conserver sa rémunération d'agent à temps complet. Bonjour les conditions de travail et les contraintes de déplacement pour remplir ses obligations professionnelles !

Enfin, le texte autorise les administrations et leurs établissements publics à avoir recours à une entreprise de travail intérimaire en cas notamment de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire de leur activité. Quand on sait que le statut en vigueur autorise déjà l'administration à embaucher de façon occasionnelle ou saisonnière des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux congés divers, autoriser le recrutement par l'intermédiaire d'entreprises intérimaires ajoute à l'accroissement de la précarité dans la fonction publique et au recrutement d'agents kleenex, jetables à merci !

Pour la CFDT, ces projets sont inacceptables !

L'ensemble de ces mesures sont officiellement destinées à accroître la « souplesse », c'est à dire la flexibilité dans la fonction publique. **Elles visent en fait une remise en cause de la garantie d'emploi et des garanties individuelles attachées au statut de la fonction publique !**

Pour la CFDT, ces projets sont inacceptables. Même si elle considère qu'une évolution des règles statutaires sont souhaitables, notamment pour permettre plus de mobilité au sein des fonctions publiques, une telle évolution ne peut se faire que dans le cadre de la rénovation du dialogue social qui est un préalable à toute réforme d'ampleur. Dans ce cadre, la révision générale des politiques publiques (RGPP) menée de manière unilatérale sans débats et sans transparence nous inquiète au plus haut point.

La méthode retenue pour entreprendre la réforme de l'Etat et les restructurations indispensables ainsi que les projets de textes envisagés laissent penser que **le gouvernement veut agir « à la hussarde » non seulement pour réduire le nombre des fonctionnaires, mais aussi pour réduire leurs droits et garanties statutaires.**

La CFDT vous appellera à vous mobiliser pour rejeter les remises en cause des garanties fondamentales des fonctionnaires.